



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Affaire suivie par : Michel BERNARD
dossier n° 56-2021-00328
Tél : 02 97 64 85 71 – 07 85 90 85 65
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Monsieur EVEN Florian
Le petit Lannach
56190 Noyal Muzillac

Objet : Avis dossier de déclaration ICPE au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement
Création d'un forage sur le territoire de la commune de Noyal-Muzillac
Propriétaire : monsieur EVEN Florian - Numéro de SIRET : en cours d'immatriculation

Vannes, le **20 JAN. 2022**

L'instruction de votre dossier numéro 56-2021-00328 dont l'objet est la réalisation d'un forage sur la commune de Noyal-Muzillac, fait l'objet d'un accord de nos services. Cet ouvrage sera réalisé sur la parcelle YN 56.

Cette autorisation est donnée pour un volume annuel de 1100 m³. Le sondage qui n'aura pas donné satisfaction devra être rebouché selon la norme (NF X 10999, article 18.2.2).

Ce forage remplacera le prélèvement sur le réseau d'eau potable. Cette modification devra faire l'objet d'une déclaration au BRGM afin d'obtenir un code BSS pour cet ouvrage.

Ce forage appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vilaine. Ce prélèvement vient en substitution d'un prélèvement existant.

Les parcelles environnantes du forage devront être exclues, de fertilisation, d'épandage et de traitements phytosanitaires, dans un rayon minimum de 50 mètres de l'ouvrage pendant toute la durée de vie du forage.

Les parcelles voisines doivent appartenir au pétitionnaire. Dans le cas contraire une autorisation écrite doit être demandée aux propriétaires.

La cimentation sera poussée jusque sous la base des altérites. Elle devra faire au minimum 10 mètres de profondeur et 5 cm d'épaisseur. La tête de forage devra être réalisée et fermée à clé dans les plus brefs délais.

Les essais de nappe seront réalisés pendant 12 heures suivis de la remontée jusqu'au niveau statique initial après l'arrêt du pompage avec le débit critique qui aura été déterminé lors des essais de puits.

Ces éléments seront à présenter dans le dossier de récolement ainsi que :

- l'emplacement de l'ouvrage définitif,
- la coupe du forage mentionnant le niveau des principales arrivées d'eau,
- une courbe des essais de puits avec trois paliers minimum pour déterminer le débit critique,

- la courbe des essais de nappe.

Le débit de la pompe ne devra pas dépasser le débit critique mesuré lors des essais de puits et de nappe. Le forage sera équipé d'un compteur. Le comportement de la nappe en période d'été sera surveillé et noté sur le registre de sécurité.

Ce dossier de récolement devra nous parvenir dans un délai maximum d'un mois suite aux essais de pompage.

Pour le Chef du Service eau, nature et biodiversité,
Le chef du Pôle eau



Thierry GRIGNOUX

Copie : - copie DDPP (Monsieur COLIN)
- Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan